



Arrêté municipal n°47/2024

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
Marché du terroir et de Noël ainsi que la fête de l'endive

Le Maire de la Commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements,
- ✓ Vu la demande de la présidente du Comité des Fêtes,

Arrête

Article 1 :

Mme Colette LAMARQUE, Présidente du Comité des Fêtes demeurant à ILLIES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 7 et 8 décembre 2024 à ILLIES pour l'occasion du marché du terroir et de Noël ainsi que de la fête de l'endive.

Article 2 :

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée

En foi de quoi le Maire délivre le présent arrêté pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 30/05/2024

Le Maire,
Damien HAYART

